

**DÉCISION DU PRESIDENT PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Objet : Approbation de l'offre de la société "MY MSP" - Infogérance du parc informatique

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-3

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 7 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire du 6 juillet 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

VU la délibération n° D 2020 04 50 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 juillet 2020, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération n° D 2022 098 relative à la modification de la composition du Bureau et l'élection d'un nouveau Vice-Président, en date du 13 octobre 2022 ;

VU la délibération n° D 2022 114 portant modifications d'attributions de fonctions aux Vice-Présidents, en date du 10 novembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D 2022 029, en date du 10 mars 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € Hors Taxes (HT) pour les marchés de prestation et de service, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget" ;

VU la délibération 2024DELIB146 du 11 décembre 2024 de la commune de REIGNIER-ESERY portant approbation de la convention de mutualisation et d'hébergement de serveurs entre la Commune de REIGNIER-ESERY et la CCA&S ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20250219_005 du 19 février portant approbation de la convention de mutualisation et d'hébergement des serveurs informatiques avec la Commune de REIGNIER-ESERY ;

CONSIDÉRANT que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment pour des raisons techniques ;

CONSIDÉRANT le fait que la mutualisation des serveurs entre la commune de REIGNIER-ESERY et la CCA&S nécessite la mise en place d'une infogérance de l'ensemble du parc informatique avec un prestataire commun et spécialisé ;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par la société "MY MSP" en date du 17 février 2025, cette société ayant déjà contractualisé par ailleurs avec la commune de Reignier ;

.../...



| | | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| Infogérance des postes informatiques (environ 31 postes) | 35 € HT / poste / mois | 1 085 € HT / mois |
| Prise en charge de 50% des coûts d'infogérance des serveurs mutualisés (2 serveurs) | 37,50 € HT / serveur / mois | 75 € HT / mois |
| Infogérance d'un serveur virtuel (3 serveurs) | 30 € HT / mois / serveurs | 90 € HT / mois |
| Prestation de déploiement et de paramétrage | | 900€ HT |

DÉCIDE

Article 1 : DE RETENIR l'offre de la société "**MY MSP**", sise 9 Chemin de la Croix - Seynod à ANNECY (74600), pour l'infogérance du parc informatique dans le cadre de la mutualisation avec la commune de REIGNIER-ESERY, d'un montant annuel estimatif pour 31 postes de 15 000 € Hors Taxes (HT), **soit 18 000 € Toutes Taxes Comprises (TTC)**, ainsi que la prestation de déploiement et de paramétrage de l'infogérance d'un montant de 900 € HT, **soit 1 080 € TTC** ;

Article 2 : DE SIGNER ladite offre et toutes pièces annexes ;

Article 3 : DE RAPPELER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 - Chapitre 011 - Charges à caractère général ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Monsieur le Préfet ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision télétransmise en Préfecture le 4 mars 2025 et publiée le 4 mars 2025

Reignier-Esery, le 4 mars 2025
Le Président de Arve & Salève
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

